

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ORGANE DES INSTITUTEURS CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUEBEC

PARAISSANT TOUS LES MOIS

VOL. VII.

MONTRÉAL, NOVEMBRE 1888.

N^o 7.

SOMMAIRE

AUX INSTITUTEURS.—ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS :
Erection de municipalités scolaires—Nominations diverses,
etc.—Rapport financier des commissaires d'écoles catho-
liques romains de Montréal, 1887-88.—Règlements scolaires,
etc.—PÉDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT : L'autorité doit
être raisonnable.—Les Minéraux.—Exercices de mémoire et
de récitation.—Dictées élémentaires—Dictées d'orthographe
usuelle.—Difficultés orthographiques.—Phrases à corriger,
Corrections.—Arithmétique.—LECTURE POUR TOUS.
Pensées diverses—Variétés.—CONDITIONS D'ABONNEMENT
AU JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.—ANNONCES.

Aux Instituteurs.

La quatre-vingt-huitième Conférence de l'Association des Instituteurs de la circonscription de l'École Normale Jacques-Cartier aura lieu jeudi, le 24 janvier prochain, à 7.30 heures du soir, et se continuera le lendemain, à 9.30 heures de l'avant-midi, au lieu ordinaire des séances.

Le sujet suivant sera offert à la discussion :

“ L'enseignement de l'hygiène dans les écoles est-il d'une grande importance et d'une grande utilité ? ”

Par ordre,

C. LEBLANC,

Secrétaire.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

A V I S .

Demande d'érection de municipalité scolaire, en vertu des 51 et 52 Vict., chap. 36.

Eriger en municipalité scolaire, sous le nom de “ St-Zacharie,” le canton de Metgermette, dans le comté de Beauce, avec les limites qui lui sont assignées par la proclamation en date du huit octobre 1885.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

A V I S .

Demande d'érection en municipalité scolaire en vertu des 51 et 52 Vict., chap. 36.

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Joseph de Lévis, dans le comté de Lévis, la partie du premier rang qui est bornée comme suit : A l'ouest aux numéros 195, 196 et 198 du cadastre de la partie est du village de Lauzon et au No 127 du cadastre de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis ; au nord-ouest, aux Nos 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 du cadastre de la partie est du village de Lauzon et au fleuve Saint-Laurent ; à l'est, à la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont ; au sud, aux terres du deuxième rang de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis. Et l'ériger en municipalité scolaire sous le nom de “ municipalité scolaire de la partie est du village de Lauzon.”

A V I S .

Comme en vertu de l'article 27 du chapitre 36 de l'Acte 51-52 Victoria, les avis concernant les érections ou les changements de municipalités doivent être insérés dans un journal français et un journal anglais de la municipalité ou de l'endroit qui en est le plus rapproché, je prie les directeurs de tous les journaux français et anglais,